



© Sméag/Didier Taillefer

# DOCUMENT D'OBJECTIFS

## Charte

*Site Natura 2000  
FR7200700 « La Garonne »  
en Aquitaine*

Janvier 2014



Action cofinancée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, l'Union européenne et le MEDDE



[www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)



# CHARTRE NATURA 2000 DU SITE FR 7200700

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

Le présent document constitue le formulaire de charte Natura 2000 du site FR7200700 « La Garonne » en Aquitaine.

## I. PRÉSENTATION DE LA CHARTE NATURA 2000

### I.1. POURQUOI ADHÉRER À LA CHARTE ?

La charte Natura 2000 est un outil contractuel de mise en œuvre du document d'objectifs. Elle vise à favoriser l'information et l'adhésion des propriétaires et usagers à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » des bonnes pratiques de gestion, souvent déjà mises en œuvre et permettant le maintien de ces habitats remarquables.

**Cet outil permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du DOCOB).**

Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

### I.2. QUEL CONTENU ?

La charte contient deux notions bien distinctes :

- **Des recommandations**, qui visent à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site à favoriser toute action en ce sens. Ce sont des conseils qui ne sont pas soumis à contrôle.
- **Des engagements**, qui relèvent des bonnes pratiques, usages et savoir-faire locaux, favorables à la conservation des milieux naturels et des espèces qui y vivent. Ils doivent être contrôlables par l'Etat afin de s'assurer que les moyens préconisés ont effectivement été mis en œuvre.

La charte porte seulement sur une obligation de moyens, pas de résultats.

Les recommandations et les engagements peuvent être :

- de portée générale et concerner le site dans son ensemble
- ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

### I.3. QUELS AVANTAGES ?

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Actuellement, elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

➤ **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :**

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et elle est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, la copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

La cotisation pour la Chambre d'Agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

➤ **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :**

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDT) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7° du Code général des impôts).

L'exonération s'applique au  $\frac{3}{4}$  des droits de mutations.

➤ **Garantie de gestion durable des forêts :**

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé. Il est utile de préciser que pour les propriétaires forestiers qui possèdent déjà un document de gestion agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine, ils bénéficient déjà d'une garantie de gestion durable de leur forêt sans signature de la charte Natura 2000.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes).

➤ **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales :**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

### I.4. QUI PEUT ADHÉRER À LA CHARTE ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

## 1.5. QUELLES SONT LES MODALITÉS D'ADHÉSION

L'adhésion s'effectue par le biais du formulaire à remplir, joint en annexe. Sa durée est de **5 ans** ou de **10 ans**. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes. Elle peut se faire dès que le DOCOB est validé par le Préfet.

L'unité d'engagement est la **parcelle cadastrale**. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la **totalité** ou sur une **partie** seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- Le **propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le **mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

## 1.6. QUELS SONT LES CONTRÔLES ET SANCTIONS ?

Les Directions Départementales des Territoires et de la Mer, pour le compte du Préfet, s'assureront du respect des engagements souscrits dans le cadre de la Charte Natura 2000.

Les contrôles sont réalisés sur place et requièrent la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant. Ces contrôles portent sur une vérification :

- administrative de la véracité des éléments indiqués par le signataire lors de l'adhésion ;
- technique du respect des engagements souscrits.

Si le signataire ne respecte pas ses engagements, le Préfet peut décider de suspendre la signature de la charte. Les avantages sont de fait suspendus.

En aucun cas, les recommandations ou les engagements de la charte ne se substituent aux autres réglementations qui restent applicables notamment en ce qui concerne la loi sur l'eau, la protection des espèces, le code forestier, les règles d'urbanisme, la réglementation relative à la chasse, la réglementation relative à la destruction ou au piégeage d'espèces classées nuisibles...
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## II. PRÉSENTATION DU SITE

### II.1. DESCRIPTIF DU SITE

Le site Natura 2000 FR7200700 « La Garonne » en Aquitaine couvre une superficie initiale de 5 626 ha (avec une proposition pour 6 700 ha) pour un linéaire de 250 km de cours d'eau. Il comprend l'ensemble du lit mineur ainsi que les berges attenantes et se situe à cheval sur deux départements : la Gironde et le Lot-et-Garonne.

Malgré les nombreux aménagements, la Garonne et ses abords recèlent de milieux et d'espèces d'un grand intérêt écologique. La présence de tous les grands migrateurs amphihalins (Esturgeon d'Europe, Lamproie marine et fluviatile, Grande Alose et Alose feinte et Saumon de l'Atlantique) ainsi que la présence emblématique du Vison d'Europe et de l'Angélique des estuaires justifient l'inscription du site au sein du réseau Natura 2000.

### II.2. LE PÉRIMÈTRE DU SITE



## II.3. PRÉSENTATION DES HABITATS ET DES ESPÈCES DU SITE

Les inventaires biologiques ont permis de recenser :

- 18 habitats naturels et semi-naturels d'intérêt communautaire (dont 2 d'intérêt communautaire prioritaire au sens de la directive Habitats-Faune-Flore : les saulaies arborescentes à Saule blanc et les saulaies-peupleraies arborescentes)
- 11 espèces d'intérêt communautaire (dont 3 prioritaires que sont le Vison d'Europe, l'Esturgeon européen et l'Angélique des estuaires)

Des inventaires complémentaires indiquent également la présence des six espèces de chiroptères (Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échanquées, Murin de Bechstein) ainsi qu'un grand potentiel pour la Cordulie à corps fin.

### II.3.1. Les habitats naturels

Intitulé vulgarisé	Habitats génériques (cahiers d'habitat)	Nom français du groupement végétal	Code Cahiers d'habitat	Code Corine biotopes
Saulaies-peupleraies arborescentes	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	Saulaies arborescentes à Saule blanc*	91E0*-1	44.13
		Saulaies-peupleraies arborescentes*	91E0*-1	44.13
Frênaies-chênaies-ormaies des grands fleuves	Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> )	Frênaies-chênaies-ormaies des grands fleuves, faciès sciaphile	91F0-3	44.4
		Frênaies-chênaies-ormaies des grands fleuves, faciès de dégradation à <i>Acer negundo</i>	91F0-3	44.4
Mégaphorbiaies et ourlets eutrophes	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard et alpin	Mégaphorbiaies à Pétasite hybride	6430-3	37.714
		Communautés riveraines des fleuves et rivières dominées par la Baldingère	6430-4	53.16
		Mégaphorbiaies eutrophiles des sols humides de bords de cours d'eau à Ortie dioïque et Liseron des haies	6430-4	37.71
		Mégaphorbiaies oligohalines à Angélique des estuaires et Guimauve officinale des niveaux moyens des berges des fleuves soumis aux marées	6430-5	37.7
		Ourlets nitrophiles à Sureau Yèble	6430-6	37.72
Végétations des eaux eutrophes calmes	Lacs eutrophes naturels avec végétations du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	Voiles flottants mésotrophiles à eutrophiles à Spirodèle à plusieurs racines	3150-4	22.411x(22.13&22.12)
		Herbiers aquatiques à Myriophylle à épis	3150-4	(22.42&22.43)x(22.13&22.12)
		Herbiers aquatiques des eaux calmes et profondes des grands fleuves à Potamot nouveau	3150-4	22.42x22.13
		Herbiers aquatiques des eaux faiblement courantes à stagnantes à Grande Naiade	3150-4	22.42x22.13

Intitulé vulgarisé	Habitats génériques (cahiers d'habitat)	Nom français du groupement végétal	Code Cahiers d'habitat	Code Corine biotopes
Végétations des eaux courantes	Rivières des étages planitaires à montagnards avec végétation du Ranunculion fluitans et du Callitricho-Batrachion	Voiles annuels à Spirodèle à plusieurs racines en contact avec les herbiers des eaux courantes	3260-5	22.411x(22.13&22.12)
		Herbiers aquatiques des eaux peu profondes mésotrophes à Potamot de Suisse	3260-5	22.422x(22.12&22.13)
		Herbiers aquatiques submergés à Renoncule à pinceau et Vallisnérie en spirale	3260-5	22.43x24.12
Végétations annuelles des dépôts d'alluvions	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	Communautés des sédiments alluviaux vaseux dominées par Leersie fau-riz	3270-1	24.52
		Groupements héliophiles à <i>Bidens frondosa</i> , <i>Polygonum hydropiper</i> et <i>Echinochloa crus-galli</i>	3270-1	24.52
		Groupements à Souchet comestible	3270-1	24.52
		Groupements à Souchet comestible, faciès à <i>Amaranthus blitum ssp emarginatus</i> , <i>Euphorbia maculata</i> et <i>Portulaca oleracea</i>	3270-1	24.52

### II.3.2. Les espèces

Groupes d'espèces	Nom des espèces	Code EUR
Poissons migrateurs	Esturgeon européen*	1101*
	Grande alose	1102
	Saumon atlantique	1106
	Alose feinte	1103
	Lamproie marine	1095
	Lamproie de rivière	1099
Poissons sédentaires	Toxostome	1126
	Lamproie de Planer	1096
	Bouvière	1134
Mammifères semi-aquatiques	Loutre d'Europe	1355
	Vison d'Europe*	1356*
Plantes	Angélique des estuaires*	1607*



© Sméag/Didier Taillefer



© Sméag/Didier Taillefer



## II.4. LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le croisement des diagnostic écologique et socio-économique a permis de définir les enjeux de conservation du site (degré de représentativité de l'espèce ou de l'habitat à l'échelle du site et le degré de menace associé) :

Intitulé vulgarisé	Nom français du groupement végétal	Code Cahiers d'habitat	Enjeu défini
Mégaphorbiaies et ourlets eutrophes	Mégaphorbiaies oligohalines à Angélique des estuaires et Guimauve officinale des niveaux moyens des berges des fleuves soumis aux marées	6430-5	très fort
Saulaies-peupleraies arborescentes	Saulaies arborescentes à Saule blanc*	91E0*-1	très fort
	Saulaies-peupleraies arborescentes*		
Végétations des eaux eutrophes calmes	Herbiers aquatiques à Myriophylle à épis	3150-4	fort
	Herbiers aquatiques des eaux calmes et profondes des grands fleuves à Potamot noueux		fort
	Herbiers aquatiques des eaux faiblement courantes à stagnantes à Grande Naïade		fort
Mégaphorbiaies et ourlets eutrophes	Mégaphorbiaies à Pétasite hybride	6430-3	fort
Frênaies-chênaies-ormaies des grands fleuves	Frênaies-chênaies-ormaies des grands fleuves, faciès sciaphile	91F0-3	fort
	Frênaies-chênaies-ormaies des grands fleuves, faciès de dégradation à <i>Acer negundo</i>		
Végétations des eaux eutrophes calmes	Voiles flottants mésotrophiles à eutrophiles à Spirodèle à plusieurs racines	3150-4	moyen
Végétations des eaux courantes	Voiles annuels à Spirodèle à plusieurs racines en contact avec les herbiers des eaux courantes	3260-5	moyen
	Herbiers aquatiques des eaux peu profondes mésotrophes à Potamot de Suisse		
	Herbiers aquatiques submergés à Renoncule à pinceau et Vallisnérie en spirale		

Intitulé vulgarisé	Nom français du groupement végétal	Code Cahiers d'habitat	Enjeu défini
Végétations annuelles des dépôts d'alluvions	Communautés des sédiments alluviaux vaseux dominées par Leersie fau-riz	3270-1	moyen
	Groupements héliophiles à <i>Bidens frondosa</i> , <i>Polygonum hydropiper</i> et <i>Echinochloa crus-galli</i>		
	Groupements à Souchet comestible		
	Groupements à Souchet comestible, faciès à <i>Amaranthus blitum ssp emarginatus</i> , <i>Euphorbia maculata</i> et <i>Portulaca oleracea</i>		
Mégaphorbiaies et ourlets eutrophes	Communautés riveraines des fleuves et rivières dominées par la Baldingère	6430-4	moyen
	Mégaphorbiaies eutrophes des sols humides de bords de cours d'eau à Ortie dioïque et Liseron des haies		moyen
	Ourlets nitrophiles à Sureau Yèble	6430-6	moyen

Nom des espèces	Enjeu défini
Angélique des estuaires*	très fort
Vison d'Europe*	très fort
Esturgeon européen*	très fort
Grande alose	très fort
Saumon atlantique	très fort
Alose feinte	très fort
Toxostome	fort
Loutre d'Europe <sup>1</sup>	fort (?)
Lamproie marine	moyen
Lamproie de rivière	moyen
Lamproie de Planer	moyen
Bouvière	moyen



<sup>1</sup> La Loutre d'Europe n'a pas fait l'objet d'un diagnostic complet en 2011. Son niveau d'enjeu indiqué reste une proposition.

## II.5. LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU SITE

- ODD1 : Conserver et restaurer les habitats naturels, les habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire
- ODD2 : Restaurer, améliorer et maintenir le fonctionnement hydrodynamique et les aspects qualitatifs et quantitatifs de la Garonne favorables aux habitats naturels, aux habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire
- ODD3 : Maintenir et favoriser les corridors biologiques sur l'ensemble du site
- ODD4 : Lutter et contrôler la prolifération des espèces exotiques envahissantes au regard de la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire
- OT1 : Améliorer les connaissances sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire
- OT2 : Sensibiliser, informer et mettre en valeur le site Natura 2000 La Garonne en Aquitaine
- OT3 : Animer le DOCOB

## II.6. LES FOYERS DE BIODIVERSITÉ

Les foyers de biodiversité peuvent être définis comme des espaces particulièrement riches du point de vue de la biologie et de l'écologie, du fait de la présence :

- d'espèces d'intérêt communautaire ou remarquables,
- d'habitats d'intérêt communautaire ou remarquables,
- d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

- ❖ zones de concentration des frayères et d'habitats favorables aux poissons (traversée de la Garonne à Agen, la zone entre les confluences de la Baïse et du Lot regroupent un grand nombre de frayères potentielles et avérées pour la Grande Alose, la Lamproie marine, la Bouvière ou encore l'Esturgeon européen),
- ❖ les bras morts ou anciens bras de Garonne. Ces annexes hydrauliques peuvent jouer des rôles de refuge pour certaines espèces de zones humides ou des réservoirs d'espèces pionnières. La Garonne à Bazens/Port-Sainte-Marie ou encore entre Rions et Portets comprend d'anciens bras morts où la saulaie arborescente à Saule blanc (91E0\*) est largement dominante. La Petite Rivière (bras de Garonne) sur Rions et Paillet semble également être un terrain favorable au développement de l'Angélique des Estuaires.
- ❖ les îles boisées de Garonne (Ile de la Lande, d'Arcins et de Macau) également dominées par les Saules blanc
- ❖ les méandres de Garonne - la dynamique du courant favorise le développement de végétation sur les dépôts d'alluvions ou sur le bas des berges (méandres de Tonneins, de Marmande, de Couthures-sur-Garonne ou de Portets)
- ❖ la Garonne à l'aval de Bordeaux, avec ses nombreux pieds d'Angélique des estuaires et ses larges ripisylves.



### III. LES RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS POUR TOUT SIGNATAIRE DE LA CHARTE

#### III.1. ENGAGEMENTS DE PORTÉE GÉNÉRALE

*NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte (Domaine Public Fluvial compris).*

##### Engagements

- Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.

L'adhérent sera informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Il pourra participer aux opérations et sera informé des résultats.

➤ *Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.*

- Informer les mandataires des engagements auxquels l'adhérent a souscrit en annexant la charte Natura 2000 au contrat (baux ruraux, conventions de mise à disposition, convention de gestion ou marchés de travaux - dont les contrats signés avec les entreprises de travaux d'entretien et de restauration des berges des cours d'eau ou d'exploitation forestière)

➤ *Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.*

- Permettre l'exécution de programmes concertés de limitation des espèces végétales et animales indésirables

➤ *Point de contrôle : correspondance ou bilan de l'animateur*

- Ne pas introduire d'espèces animales et végétales exotiques envahissantes (cf. liste d'espèces exotiques envahissantes du DOCOB)

➤ *Point de contrôle : contrôle sur place, avant après*

- Ne pas déposer de déchets (ordures ménagères, gravats, résidus industriels, ...) sur la propriété (excepté les déchets compostables et les fumières, en intégrant la distance minimale au cours d'eau du règlement sanitaire départemental ou à défaut 35 mètres)

➤ *Point de contrôle : absence de dépôts*

##### Recommandations

- Eviter la destruction des habitats naturels d'intérêt communautaire
- Eviter de réaliser des interventions (gestion, exploitation, manifestations ...) lors des périodes sensibles pour la faune et la flore (entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 août)
- Informer et demander conseil à la structure animatrice avant toute opération de nature à modifier le milieu de façon directe ou indirecte (projet d'aménagement, intervention, chantier, etc ...), sur les parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite
- Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle (présence d'espèces animales et végétales envahissantes, décharges sauvages, ...)
- Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles (en dehors des travaux forestiers et des actions prévus par le DOCOB)

- Ne pas remblayer ni entreposer les branches dans les cours d'eau, dépressions humides ou chenaux de crues actives - Eviter de créer, de laisser en place puis de détruire des rémanents afin d'éviter la destruction d'espèces animales qui aurait pu trouver un gîte au sein de la structure ainsi créée
- Privilégier les entretiens mécaniques plutôt que les traitements chimiques et pratiquer les interventions en dehors des périodes de reproduction et de croissance des jeunes.
- Conserver les éléments fixes du paysage favorables aux espèces d'IC repérés au moment de l'adhésion : haies, mares, ripisylve, alignements d'arbres, bosquets, arbres isolés, talus, rigoles, canaux.
- Maintenir les arbres dépérissants ou morts et arbres à cavités, sur pied ou tombés ainsi que les souches (sauf risques sanitaires et zones devant être mises en sécurité par rapport au risque de chute).
- Utilisation de carburants végétaux, d'huiles biodégradables (ou bacs de rétention) pour matériel de coupe et dans la gestion des aménagements hydrauliques

## III.2. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES PAR MILIEU

### III.2.1. Boisements rivulaires et boisements alluviaux, corridors feuillus

**Habitat(s) ou espèces (s) d'intérêt communautaire correspondant :**

91E0\* : saulaies-peupleraies

91F0 : chênaies-frênaies-ormaises des grands fleuves

1356\* et 1355 : Vison et Loutre d'Europe

Potentiellement : chauves-souris

#### Engagements

- Sur les boisements existants, préserver une zone de refuge / zone tampon en bord de cours d'eau (d'au moins 20 mètres de la berge de Garonne). Maintenir localement (en fonction du terrain) des ripisylves peu entretenues, des boisements inondables, favorables à la loutre et au vison, des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) et des zones « ouvertes » à végétation herbacée dense dominante, favorable à l'éclaircissement d'une partie du cours d'eau - Entretien traditionnel de la ripisylve (coupe sélective) ; pas de cultures monospécifiques sur cette zone tampon ni de coupes rases

- *Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien d'une zone de refuge (d'au moins 20 mètres des berges de Garonne)*

- Pas de fertilisation ni de phytosanitaires sur cette zone refuge/tampon (d'au moins 20 mètres pour les berges de Garonne ou distance supérieure si définie dans la réglementation)

- *Point de contrôle : Pas de trace de traitement chimique sur la zone tampon*

- Maintenir et favoriser les espèces typiques de l'habitat et efficaces pour la stabilité des berges (Saule blanc, Aulne glutineux, Frêne commun, Peuplier noir, Erable champêtre - Cf Annexe1) surtout là où la ripisylve est clairsemée ou absente

- *Point de contrôle : contrôle sur place des modes de gestion*

#### Recommandations

- Privilégier la régénération naturelle, la diversité des espèces et les différentes strates en sous étages pour la ripisylve et boisements alluviaux (Cf Annexe 1)
- Privilégier des entreprises ayant adhéré à des cahiers des charges d'exploitation forestière durable
- Réaliser les travaux forestiers avec des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et lorsque ceux-ci ne sont pas gorgés d'eau

### III.2.2. Milieux forestiers - peupleraies cultivées

#### Habitat(s) ou espèces (s) d'intérêt communautaire correspondant :

91<sup>F0</sup> : saulaies-peupleraies

91F0 : chênaies-frênaies-ormaies des grands fleuves

6430 : mégaphorbiaies

1356\* et 1355 : Vison et Loutre d'Europe

Potentiellement : chauves-souris

#### Engagements

- Réaliser un diagnostic préalable avant toute plantation de peupliers afin de vérifier que le terrain soit favorable et d'y planter les cultivars les mieux adaptés

- *Point de contrôle : compte-rendu de visite, avis du conseiller forestier (CRPF, GIPA ...)*

- Ne pas installer ses plantations à moins de 20m de la Garonne et adopter une densité de peuplement inférieure à 210 plants/ha - Maintenir une ripisylve diversifiée et pluristratifiée afin de stabiliser durablement les berges (Cf Annexe 1)

- *Point de contrôle : Contrôle sur place de la densité de plantation*

- Préserver les sols en n'exploitant que lorsque les terrains sont praticables (fin été, hiver sur sols gelés) - Ne pas effectuer de travail du sol, sauf une fois par an, les cinq premières années si estimé comme nécessaire

- *Point de contrôle : Contrôle sur place des pratiques d'entretien*

- Ne pratiquer un éventuel désherbage chimique qu'au maximum au cours des 3 premières années suivant la plantation

- *Point de contrôle : Contrôle sur place des pratiques de désherbage*

- Sur les parcelles où la nappe est peu profonde, effectuer un entretien minimal du sous étage (après les premières années d'exploitation) afin de laisser se développer une végétation herbacée (prairie humide ou mégaphorbiaies) ou arbustive (sous étage de cornouiller, aubépine ...) ; une fauche tous les ans pour maintenir une végétation de prairie - une fauche tous les 3 ans en moyenne pour la végétation des mégaphorbiaies en fonction de leur développement<sup>2</sup> - un broyage d'entretien le long de la ligne de plantation uniquement pour les sous-étages de frênes-saules

- *Point de contrôle : Contrôle sur place des pratiques d'entretien*

#### Recommandations

- Eviter tout type de fertilisation des peuplements
- Pour l'entretien par broyage, préférer les interventions d'une interligne sur deux
- Privilégier la régénération naturelle et l'apparition de différentes strates en sous étages pour les bordures de ripisylves.
- Espacer par des bandes boisées spontanées des surfaces d'exploitation supérieures à 3 ha afin de rompre la monotonie des alignements d'arbres et favoriser la biodiversité
- Se former au CERTIPHYTO (certificat obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2014)

---

<sup>2</sup> Si un enjeu Angélique des estuaires est identifié sur la parcelle (avis d'expert), intervenir entre octobre et février.

### III.2.3. Milieux ouverts

#### Habitat(s) ou espèces (s) d'intérêt communautaire correspondant :

6430 : mégaphorbiaies

1356\* et 1355 : Vison et Loutre d'Europe

Potentiellement : chauves-souris

#### Engagements

- Maintenir les milieux ouverts dans leurs usages actuels (pas de retournement de prairie pour une mise en culture ou une plantation) sauf dans le cadre d'opérations de restauration prévues dans l'intérêt des habitats et des espèces

- *Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de la surface en prairie*

- Ne pas pratiquer de traitement phytosanitaire et d'apports de fertilisants, risquant de modifier la composition floristique de l'habitat sauf sous clôtures ou ponctuellement pour éliminer des espèces indésirables (liste des espèces à établir), en respectant une distance minimale de 20 mètres par rapport à la Garonne (ou une distance supérieure si définie dans la réglementation)

- *Point de contrôle : Absence de constatation visuelle d'utilisation de désherbants*

- Ne pas procéder à un affouragement<sup>3</sup> permanent sur les habitats d'intérêt communautaire ou les habitats d'espèces d'intérêt communautaire

- *Point de contrôle : Absence de trace de présence d'un point d'affouragement permanent*

#### Recommandations

- Privilégier une fauche centrifuge (c'est-à-dire de l'intérieur vers l'extérieur) favorable à la faune présente (à partir de fin juillet avec exportation des produits de fauche)
- Privilégier les prairies permanentes par rapport aux prairies temporaires
- Pour les parcelles de prairies pâturées, déplacer régulièrement les abreuvoirs et zones de compléments alimentaires de manière à limiter leur piétinement
- Privilégier une utilisation raisonnée des produits anti-parasitaires. Si malgré la mise en place de mesures préventives, le recours à un traitement s'avère indispensable, utiliser de préférence des produits non rémanents et non toxiques pour l'homme et l'environnement pour favoriser les insectes coprophages et les chauves souris
- Ne pas travailler le sol (sauf sous emprise des clôtures et sur chemins d'accès aux parcelles)
- Espacer par des bandes boisées spontanées des surfaces d'exploitation supérieures à 3ha

---

<sup>3</sup> Distribuer du fourrage au bétail



### III.2.4. Lit mineur, plans d'eau, mares et annexes hydrauliques

#### **Habitat(s) ou espèces (s) d'intérêt communautaire correspondant :**

6430 : mégaphorbiaies

3270 : végétations annuelles des dépôts d'alluvions

3260 : végétations des eaux courantes

3150 : végétations des eaux eutrophes calmes

1356\* et 1355 : Vison et Loutre d'Europe

1101\*, 1102, 1106, 1103, 1095, 1099 : poissons migrateurs

1126, 1096, 1134 : poissons sédentaires

#### **Engagements**

- Ne pas assécher de mares

➤ *Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des mares (avant après)*

- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans une bande de 20 mètres autour des rives des plans d'eau et cours d'eau

➤ *Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement phytocide*

#### **Recommandations**

- Ne pas arracher les herbiers aquatiques d'intérêt communautaire (ou sous réserve d'une expertise par la structure porteuse ou un spécialiste)
- Limiter tous travaux et passages d'engins dans le lit mineur de la Garonne
- Bien nettoyer tout engin avant et après travaux afin de ne pas disséminer d'espèces invasives qui pourraient être présentes sur le site (informer la structure animatrice à l'amont de l'opération)
- Procéder à un arrachage manuel des espèces végétales exotiques envahissantes, dès qu'elles apparaissent, et en faisant appel à un organisme spécialisé dans le cas de travaux d'arrachage conséquents (*Cf Annexe 2*)
- Privilégier les techniques du génie végétal pour lutter contre les érosions de berges (fascinage, peigne ...)

### III.3. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS

Habitat(s) ou espèces (s) d'intérêt communautaire correspondant :

Tous

#### Engagements

- L'adhérent s'engage à avertir la structure animatrice des éventuels projets de manifestations sportives, culturelles ou de loisirs portant potentiellement atteinte à l'intégrité des habitats et espèces d'intérêt communautaire

- *Point de contrôle : Contrôle de la présence de courriers envoyés à la structure animatrice*

- L'adhérent s'engage à demander une expertise et conseil auprès de l'animateur du site dès lors qu'un aménagement destiné à la pratique de loisir est prévu au sein du périmètre du site Natura 2000 : appontement, halte fluviale, base, sentier mais également lors des actions d'entretien des abords des cours d'eau

- *Point de contrôle : Contrôle des éventuels échanges effectués avec la structure animatrice*

- L'adhérent s'engage à informer les utilisateurs des chemins et sentiers existants afin de ne pas piétiner le couvert végétal ou de ne pas quitter les pistes autorisées pour les activités motorisées

- *Point de contrôle : Contrôle de la présence d'un courrier d'information aux adhérents*

- Pour les structures qui en ont la compétence et qui effectuent l'entretien des routes et sentiers, instaurer des pratiques écologiques d'entretien n'utilisant pas de produits phytosanitaires, en privilégiant un entretien manuel ou mécanique (à l'exception d'un potentiel danger au niveau de la visibilité) et en pratiquant une fauche tardive (au-delà de la mi-août jusqu'à fin avril)

- *Point de contrôle : Contrôle sur place des pratiques de gestion*

#### Recommandations

- Favoriser la communication auprès du public sur la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire ainsi que sur le comportement à adopter par rapport aux espèces invasives : distribution des plaquettes, affiches à l'accueil, panneaux d'information...
- Sensibiliser l'ensemble des pratiquants d'activités à l'adoption d'un comportement responsable sur le terrain (ramassage des déchets inhérents à ce loisir, reste de repas, intégration dans l'environnement des postes de pêche, ...)
- Privilégier l'exportation des produits de coupe : utilisation pour compostage, paillage, fourrage, ensemencement de prairies fleuries...

## IV. BIBLIOGRAPHIE

Association CIRON Nature, (2007). *Charte Natura 2000 « Vallée du CIRON » site FR7200693*, 17p.

BIOTOPE, (2009). *Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR5402009 « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Soloire, Boème, Echelle)»*, 51p.

DREAL Midi-Pyrénées, (2007). *La charte Natura 2000, Guide régional de procédure pour les opérateurs et animateurs*, 35p.

EPIDOR, (2010). *Document de travail - Formulaire de charte Natura 2000 du site de la « Vallée de la Dordogne Quercynoise » FR7300898*, 16p.

INSTITUTION ADOUR, (2011). *Natura 2000 « L'Adour »*, Documents d'objectifs du site FR7200724, 346p.

Réserve Naturelle géologique SAUCATS - LA BREDE et la Communauté de commune de Monstesquieu, (2011). *Site Natura 2000 FR7200797 Réseau Hydrographique du Gat mort et du Saucats, Document d'objectifs Volume II : Programme opérationnel*, 117p.

Sméag, (2010). *Document d'Objectifs de la Zone Spéciale de Conservation « Vallée de la Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » Partie incluant la Garonne en amont de Carbonne à Lamagistère, la Pique et la Neste Site FR7301822 et la zone de Protection Spéciale « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne » Site FR7312010 - DOCOB « Garonne amont »*, 263p.

## Annexe 1 : Plantations à privilégier en bord de Garonne

*Sur certains secteurs dénudés, il peut être souhaitable de planter pour améliorer la stabilité des berges, la qualité du paysage et du milieu naturel.*

*On choisira de préférence des espèces indigènes, adaptées aux conditions écologiques du site.*

*Certaines espèces doivent obligatoirement être évitées : espèces déstabilisant les berges, acidifiant les eaux et surtout les espèces invasives concurrençant les espèces indigènes.*

<b>Espèces arborées et arbustives adaptées pour les berges de Garonne</b>		
<b>Position</b>	<b>Arbres</b>	<b>Arbustes</b>
Talus et haut de berge	Saule blanc (en retrait du talus) Peuplier noir (en retrait), peuplier blanc Aulne glutineux Frêne commun et Frêne oxyphylle Chêne pédonculé et Chêne pubescent Merisier Charme Tilleul Érable champêtre Orme champêtre et lisse Noyer	Noisetier Prunellier Troène Viorne Fusain Nerprun purgatif Cornouiller sanguin Aubépine Sureau noir Saules arbustifs : Saule marsault, Saule cendré, Saule à oreillettes
Pied de berge	Saule marsault Aulne glutineux (= vergne)	Saules arbustifs (Saule drapé, Saule pourpre)

### Autres plantations

Sur des zones basses formant des banquettes fréquemment inondées, on peut mettre en place un autre type de végétation : les plantes héliophytes. Ce sont des végétaux bas, adaptés à des inondations fréquentes.

Il s'agit des iris d'eau, des phragmites (petits roseaux), baldingère (Phalaris), joncs, fétuque souchet (cyperus) ou encore des carex ...

## Annexe 2 - Liste des espèces exotiques envahissantes végétales

Sources : CBN-SA, 2011. Plan de conservation des berges à Angélique des estuaires ; SDE Sméag

<i>Nom français</i>	<i>Nom latin</i>	<i>Caractère envahissant</i>
Érable négundo	<i>Acer negundo</i> L. subsp. <i>negundo</i>	Avéré
Ailante ou Faux vernis du Japon	<i>Ailanthus altissima</i>	Avéré
Herbes à alligators	<i>Alternanthera philoxeroides</i> (Mart.) Griseb.	À surveiller
Canne de Provence	<i>Arundo donax</i>	À surveiller
Aster à feuilles de saule	<i>Aster x salignus</i> Willd. [lanceolatus x novi-belgii]	Potentiel
Azolla fausse-fougère	<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Potentiel
Bident à fruits noirs	<i>Bidens frondosa</i> L.	Avéré
Chénopode fausse-ambrosie	<i>Chenopodium ambrosioides</i> L.	Avéré
Vergerette du Canada	<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronquist	Avéré
Herbe de la Pampa	<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.	Avéré
Souchet vigoureux	<i>Cyperus eragrostis</i> Lam.	Avéré
Souchet comestible	<i>Cyperus esculentus</i> L. subsp. <i>esculentus</i>	Avéré
Élodée dense	<i>Egeria densa</i> Planch.	Avéré
Souchet de Buenos Aires	<i>Eleocharis bonariensis</i> Nees	Non déterminé
Euphorbe à feuilles tachées	<i>Euphorbia maculata</i> L.	À surveiller
Lilas d'Espagne	<i>Galega officinalis</i> L.	Potentiel
Galinsoga à petites fleurs	<i>Galinsoga quadriradiata</i> Ruiz & Pav.	À surveiller
Topinambour	<i>Helianthus tuberosus</i> L.	Avéré
Hydrocotyle fausse-renoncule	<i>Hydrocotyle ranunculoïdes</i>	À surveiller
Balsamine de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Avéré
Laurier sauce	<i>Laurus nobilis</i> L.	Non déterminé
Lentilles d'eau	<i>Lemna</i> spp.	À surveiller
Jussie	<i>Ludwigia</i> spp.	Avéré
Myriophylle du Brésil	<i>Myriophyllum aquaticum</i>	À surveiller
Panic capillaire	<i>Panicum capillare</i> L.	À surveiller
Vigne-vierge	<i>Parthenocissus</i> spp.	Potentiel
Paspale à deux épis	<i>Paspalum distichum</i> L.	Avéré
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i> L.	À surveiller
Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	Avéré
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Avéré (sauf sur parcelles cultivées)
Sénéçon du Cap	<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Avéré

<b>Nom français</b>	<b>Nom latin</b>	<b>Caractère envahissant</b>
Morelle faux-chénopode	<i>Solanum chenopodioides</i> Lam.	Potentiel
Sorgho d'Alep	<i>Sorghum halepense</i> (L.) Pers.	À surveiller
Spirodèle à plusieurs racines	<i>Spirodela polyrhiza</i> (L.) Schleid.	Non déterminé
Lampourde d'Italie	<i>Xanthium italicum</i> Moretti	Non déterminé
Lampourde glouteron	<i>Xanthium strumarium</i> gr.	Avéré
Bambous sp		À surveiller

### Annexe 3 - Liste des espèces exotiques envahissantes animales

<i>Nom français</i>	<i>Nom latin</i>	<i>Caractère envahissant</i>
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	Avéré
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>	Avéré
Vison d'Amérique	<i>Neovison vison</i>	Avéré
Ecrevisse de Louisiane	<i>Procambarus clarkii</i>	À surveiller
Ecrevisse américaine	<i>Orconectes limosus</i>	Avéré
Ecrevisse de Californie « Signal »	<i>Pacifastacus leniusculus</i>	À surveiller
Corbicule asiatique	<i>Corbicula fluminea</i>	Avéré
Perche soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>	Avéré
Poisson-chat	<i>Ameiurus melas</i>	Avéré
Pseudorasbora	<i>Pseudorasbora parva</i>	Avéré



Janvier 2014

**Contacts SMEAG :**

BLAZY Eloïse  
Chargée de mission  
61 rue Pierre Cazeneuve  
31200 Toulouse  
Tel : 05.62.72.76.00  
Email : eloise.blazy@smeag.fr



**Pour en savoir plus :**

<http://www.lagaronne.com/elaboration-du-docob-natura-2000-de-la-garonne-en-aquitaine.html>

Action cofinancée par l'Agence de l'eau Adour Garonne, l'Union européenne et le MEDDE



AGENCE DE L'EAU  
ADOUR-GARONNE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

[www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)



UNION EUROPÉENNE  
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable  
et de l'Énergie